



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 197
(2000, chapitre 65)

**Loi concernant la pratique du hockey
par les jeunes de la municipalité de
Saint-Ignace-de-Stanbridge**

**Présenté le 14 novembre 2000
Principe adopté le 20 décembre 2000
Adopté le 20 décembre 2000
Sanctionné le 20 décembre 2000**

**Éditeur officiel du Québec
2000**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier le livre des règlements administratifs de Hockey Québec pour permettre aux jeunes demeurant dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge âgés de moins de 21 ans de s'inscrire dans l'équipe de leur choix pour pratiquer le hockey.

Projet de loi n° 197

LOI CONCERNANT LA PRATIQUE DU HOCKEY PAR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règlements administratifs de Hockey Québec sont modifiés de la façon établie en annexe.
2. La présente loi a effet à compter du 14 novembre 2000.
3. La présente loi entre en vigueur le 20 décembre 2000.

ANNEXE

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Malgré toute disposition contraire dans les règlements administratifs de Hockey Québec ou dans tout autre règlement de même nature, les joueurs âgés de moins de 21 ans et demeurant dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge peuvent s'inscrire et pratiquer le hockey dans l'équipe de leur choix.

Aucune mesure compensatoire ou punitive ne peut être prise contre qui que ce soit suite à une telle inscription.